

DÉCISION n° **2013-149**, du **17 JAN. 2019**  
portant désignation d'un expert externe ponctuel  
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le Directeur de la Direction des Médicaments utilisés en Oncologie, Hématologie, Transplantation, Néphrologie, des Produits de Thérapie Cellulaire, Tissus et Produits Sanguins Labiles (DP1 – ONCOH) ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1 et R.5322-14 ;

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** **Monsieur Adrien MONARD** est désigné expert externe ponctuel auprès de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, jusqu'au 31 décembre 2020.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **17 JAN. 2019**

Le Directeur  
Direction des médicaments en oncologie,  
hématologie, transplantation, néphrologie,  
thérapie cellulaire,  
produits sanguins et radiopharmaceutiques

**Lotfi BOUDALI**